

RAPPORT N° 01/6-69
au Conseil Municipal

OBJET

MARCHE PLURIANNUEL
POUR LA MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS

DECLARATION SANS SUITE

AUTORISATION DE LANCER
UNE NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La Commune doit faire procéder à la maintenance préventive et curative de son parc de photocopieurs. Dans ce sens, une première procédure avait été lancée le 8 novembre 2000 (DCM 00/6-99 du 20 octobre 2000). Le prestataire choisi initialement par la Commission d'Appels d'Offres s'étant déclaré, avant notification de son marché, dans l'impossibilité d'exécuter les prestations conformément au Cahier des Charges qu'il avait signé, je vous propose de déclarer sans suite ladite consultation et de m'autoriser à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Cette consultation est établie en fonction des marques et par rapport à la connaissance et à la segmentation du tissu commercial local, qui met en exergue un savoir-faire technique différent en fonction des marques et soulève le problème d'approvisionnement en pièces détachées. Par conséquent, il est essentiel d'attacher une importance particulière à la capacité technique et professionnelle des prestataires. Dans ce sens :

- il leur sera demandé de fournir à l'appui de leurs offres un certificat de formation de leur personnel sur les appareils pour lesquels ils soumissionnent ;
- un appel d'offres restreint sera lancé.

Les besoins étant clairement identifiés, il importe de déterminer :

- 1) les conditions d'exécution de la prestation, afin d'opter pour le mode de passation approprié ;
- 2) s'il existe des avantages techniques ou financiers à allouer le marché.

RAPPORT N° 01/6-69

Concernant le mode de dévolution

La prestation s'organise sur la base des bons de commandes selon la nature et la fréquence des interventions à effectuer.

S'agissant des prestations de maintenance, le marché à bons de commande se justifierait tout à fait techniquement, et faciliterait notamment le traitement des réparations dans des délais rapides et pour lesquelles les rythmes et les natures sont indéterminables dans le cadre de la définition des besoins actuelles

Concernant l'allotissement

Le Code des Marchés Publics (Article 10) précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques et financiers, la répartition en lots peut donner lieu à un marché distinct .

Dans le cas d'espèce, l'allotissement est issu :

- du caractère spécifique des appareils (analogique / numérique),
- des différences techniques liées à la segmentation des marques qui nécessitent un savoir-faire différent en fonction des constructeurs ;
- des avantages économiques : les petites et moyennes entreprises pouvant participer à la procédure.

Je vous demande, en conséquence :

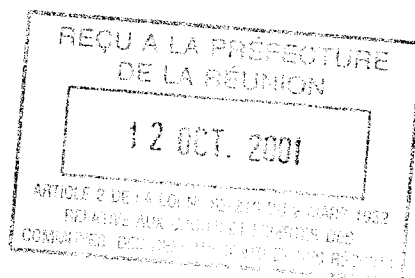
- 1) de déclarer sans suite la procédure actuelle ;
- 2) d'adopter la nouvelle procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - appel d'offres restreint (Articles 33, 40, 61 à 65 et 72 du Code des Marchés Publics) ;
 - fractionnement en lots (Article 10 du Code des Marchés Publics), conformément à l'annexe ci-jointe ;
 - marché à bons de commande avec quantité mini/maxi (confer en annexe) ;
 - marché à prix unitaire par copie incluant la maintenance préventive, corrective et la fourniture des consommables, à l'exception du papier ;

RAPPORT N° 01/6-69

- durée : de la notification du marché au 31 décembre 2002 avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2004 ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 800 000 francs (soit 122 108,5 euros), les crédits définitifs seront inscrits sous BP 2002, aux Chapitre 011 / Article 6156 ;
- 3) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 4) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur la base de l'Article 35-1 du Code des Marchés Publics ;
- 5) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-69
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**MARCHE PLURIANNUEL
POUR LA MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS**

DECLARATION SANS SUITE

**AUTORISATION DE LANCER
UNE NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 011 / Article 6156 du BP 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-69 présenté par le Maire et au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Déclare sans suite la procédure actuelle.

ARTICLE 2

Approuve la nouvelle procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pluriannuel pour la maintenance du parc de photocopieurs.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

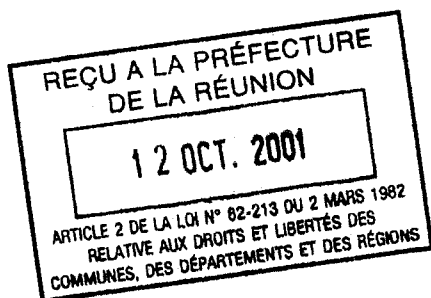
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Com-mission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur la base de l'Article 35-1 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT 2001

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL**



A faint circular stamp is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS

1/2

Lot	Marque	Type	Nombre de copies		Implantation
			mini	maxi	
1	RANK XEROX	5314 ZJ	8 000	10 000	Syndicat Autonome MA Saint-François Mesures Sociales pour l'Emploi Atelier Municipal Police Municipale Bureau Electoral Direction Ressources Humaines Affaires Scolaires Maison de la Communication MA Sainte-Clotilde Bureau Electoral Secrétariat Conseil Municipal
		5314 ZJ	18 000	20 000	
		5018 Z	32 000	40 000	
		5018 Z	20 000	25 000	
		5018 Z	32 000	40 000	
		5018 Z	25 000	30 000	
		5365	85 000	90 000	
		5828 CTA	72 000	80 000	
		5828 CTA	50 000	60 000	
		5828 CTA	25 000	30 000	
		5828 CTA	25 000	30 000	
		5828 CTA	75 500	85 000	
		2	SELEX	1650	
1650	24 000			30 000	
2250	7 000			8 000	
3	CANON	NP 6030	60 000	75 000	Affaires Culturelles Direction Achats/ Marchés Animation Direction Moyens Centre Municipal Petite-Ile MA Chaudron Maison Communication Service Communication Direction Services Techniques Direction Environnement
		NP 6030	65 000	82 000	
		NP 1550	55 000	68 000	
		NP 1550	16 000	20 000	
		NP 1550	20 000	30 000	
		NP 1550	15 000	20 000	
		NP 1550	18 000	23 000	
		GP 215	21 900	23 000	
		GP 215	22 000	25 000	
		GP 215	21 000	23 000	
4	INFOTEC	5152 Z	40 000	50 000	Prévention Délinquance Police Municipale Direction Quotidienneté Sécurité
		5152 Z	40 000	50 000	
		5152 Z	45 000	50 000	
5	PANASONIC	FP 7728	50 000	60 000	MA Montagne 8ème MA Chaudron Direction Moyens DSU/H Direction Domaine
		FP 7728	80 000	100 000	
		FP 7728	40 000	50 000	
		FP 7728	40 000	50 000	
		FP 7728	60 000	70 000	
6	MINOLTA	EP 6001	55 000	70 000	Urbanisme